



ARRETE 07/26

Portant délégation de fonction et de signature

Le Maire de Poggio-di-Nazza

Vu le code général des collectivités locales, et notamment l'article L2122-18
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur CHIARI Patrice en qualité 3^e adjoint,
Vu la délibération fixant le nombre d'adjoint au Maire
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur CHIARI Patrice 3^eme adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1 :

En application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur CHIARI Patrice 3^eme adjoint est délégué, en l'absence du Maire pour intervenir dans les domaines suivants :

- *Administration Générale : contrôle, signature et suivi des procès-verbaux des délibérations du Conseil Municipal
- *Urbanisme : Contrôle et signature de tous documents se rapportant au droit des sols (CU, PC DP...)
- *Patrimoine : transfert de propriété meubles ou immeubles : signature des actes (achat /ventes)

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Corté ainsi qu'à Madame la Cheffe de Poste du service de gestion comptable de Borgo.

Fait à Poggio-di-Nazza le 26/03/2026

Le Maire,

Jean-Noël GUIDICI



Notifié le 31/03/2026
Signature de l'intéressé